

COMMUNE DE  
CHALEZEULE

PLAN LOCAL D'URBANISME

5. ANNEXES

5.5. Périmètre à l'intérieur duquel s'applique  
le droit de préemption urbain.

Pièce N°5.5

Plan actualisé le : 24. 06. 03

Arrêté par délibération du Conseil Municipal :  
le 22. 06. 2007

Approuvé par délibération du Conseil Municipal :  
le 28. 02. 2008

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

---

---

---

---

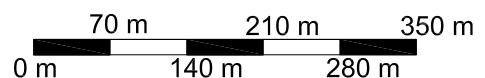
---

---

INITIATIVE Aménagement et Développement


Siège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL  
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69  
initiativead@wanadoo.fr

Agence : 38, rue des Granges - 25 000 BESANCON  
Tél : 03.81.83.53.29 - Fax : 03.81.82.87.04  
initiativead25@9business.fr





LEGENDE :

 Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et institué par délibération du Conseil Municipal en date du 28. 02. 2008

TOUTES LES ZONES U ET AU SONT SOUMISES  
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)